

Conditions Générales – General Agreement

Article 1 : UTILISATION DE LA VOITURE – Sous peine d'être déchu de toutes assurances, le locataire s'engage à ne pas laisser conduire la voiture par d'autres personnes que lui-même ou celles agréées par le loueur et dont il se porte garant, à n'utiliser le véhicule que pour des besoins personnels, à ne participer à aucune compétition, à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou à des transports de marchandises, à ne pas propulser ou remorquer tout véhicule ou remorque, à ne pas transporter des personnes à titre onéreux, à ne pas solliciter directement des documents douaniers, à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise.

Article 2 : ETAT DE LA VOITURE – L'« État et situation du véhicule » sera effectué par le loueur et avec le locataire, qui approuvera en signant le formulaire. La voiture est livrée en parfait état de marche et de propreté. La voiture sera rendue dans le même état de propreté, à défaut le locataire devra acquitter le montant de ces nettoyages et remises en état. Les pneus sont en bon état. En cas de détérioration de l'un d'eux pour une cause autre que l'usure normale, le locataire s'engage à le remplacer immédiatement par un pneu de même dimension et d'usure sensiblement égale.

Article 3 : ASSURANCES – Le Locataire est garanti pour les risques suivants :

Pour les accidents qu'il peut causer au tiers, mais à l'exclusion du locataire, de ses conjoints, ascendants et descendants et du conducteur.

Le locataire peut décliner ou accepter l'assurance du loueur.

1°) Si le locataire décline l'assurance du loueur, il sera redevable du montant total des réparations des dommages sur le véhicule.

2°) Si le locataire accepte l'assurance du loueur, le locataire accepte de payer le montant indiqué par jour ou fraction, et bénéficie de la garantie collision à concurrence de la franchise mentionnée au contrat, pourvu que le véhicule soit utilisé et conduit suivant les lois et les conditions du contrat. Toute assurance sera annulée si le locataire utilise le véhicule sous l'emprise de boissons alcoolisées ou de drogues.

VOL PARTIEL NON-INCLUS. Le locataire sera responsable de toutes pertes de pneus, outils, tapis, radio, clés ou tous accessoires de toutes pièces pouvant être démontés, démantelés ou retirés de la voiture d'une façon ou d'une autre.

3°) Le locataire reconnaît avoir reçu livraison du véhicule exempt de dommages à l'exception de ceux qui sont spécifiquement notés sur « l'État et situation du véhicule », et s'engage à payer au loueur un montant égal au coût pour réparer ou remplacer, à la satisfaction du loueur, tous dommages au véhicule, au moteur, survenant après sa livraison à la garde du locataire et avant son retour chez le loueur.

4°) Sous peine d'être déchu de l'assurance, le locataire s'engage :

- a) A déclarer au loueur immédiatement tout accident, vol ou incendie, même partiel.
- b) A ne discuter en aucun cas la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.

5°) La voiture n'est assurée que pour la durée indiquée page 1. Passé ce délai, et sauf si la prolongation est acceptée, le loueur décline toute responsabilité pour les accidents que le locataire aura pu causer et dont il devra faire son affaire personnelle.

6°) Le loueur décline toute responsabilité pour les accidents aux tiers ou dégâts à la voiture que le locataire pourrait causer pendant la période de location si le locataire a délibérément fourni au loueur des informations fausses concernant son identité, son adresse ou la validité de son permis de conduire.

Article 4 : LOCATION – CAUTION – PROLONGATION – Les prix de la location ainsi que la caution sont déterminés par les tarifs en vigueur et payables d'avance. La caution ne pourra servir, en aucun cas, à une prolongation de location. Afin d'éviter toute contestation, et pour le cas où le locataire voudrait conserver sa voiture pour un temps supérieur à celui convenu au départ, il devra, après avoir obtenu l'accord du loueur, faire parvenir le montant de la location en cours, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires pour détournement de voiture ou abus de confiance.

Article 5 : RAPATRIEMENT DE LA VOITURE – Le locataire s'interdit formellement d'abandonner le véhicule. En cas d'impossibilité matérielle, celle-ci sera rapatriée aux frais et par les soins du locataire, la location restant due jusqu'au retour du véhicule.

Article 6 : Le locataire convient de payer tous frais, coûts et émoluments d'avocat encourus par le loueur pour la perception des montants dus ou la reprise de possession du véhicule ou encore pour le constat ou le dédommagement de tout dégât, perte ou réclamation de la part du locataire.

Article 7 : RESPONSABILITE – Le locataire demeure seul responsable des amendes, contraventions et procès-verbaux établis contre lui.

Article 8 : COMPETENCE – Toutes les contestations pouvant naître entre le loueur et le locataire sont de la compétence exclusive des juridictions du lieu du domicile du loueur.

Article first : USE OF THE CAR – Under penalty of cancellation of the insurance policy, the renter agrees not to allow the car to be driven by other person than himself or those approved by the hirer and how he is answering for, to use the vehicle only for his personal requirements, not to take parts in competition, not to push or tow any vehicle or trailer, not to take any paying passenger, not to apply directly for customs documents, not to overload the rented vehicle by taking a number of passenger above the one stated on the car license.

Article 2: CONDITIONS OF THE CAR – The vehicle conditions form will be done by the hirer with the renter who will approve by signing the form. The car is delivered in perfect working order and in clean condition. The vehicle will be returned in the same condition, otherwise the renter shall have to pay the cleaning and overhauling costs. The tires are in fair conditions. In case of damage to one of them for a reason other than wear and tear, the renter agrees to replace it at once by a tire of the same size and obviously similar wear.

Article 3: INSURANCE – Renter is insured against following risks: For accidents that may cause to a third person, but excluding of renter, his wife or husband, ascendant and offspring, and the driver. The renter can decline or accept the hirer's insurance.

1°) If the renter decline the hirer's insurance, he will be indebted to the hirer of the total repairs.

2°) If the renter accept the hirer's insurance, he will pay the daily rate shown for each day or fraction there of, CDW or renter's responsibility for accidental collision damage to vehicle, less a deductible mentioned on the contract. Regardless of negligence, violation of any of the provisions of this agreement makes renter full liable for damage to vehicle even if the renter has paid for CDW. Operating the vehicle under effects of drugs and alcohol will cancel the insurance. This insurance does not cover partial items and the renter shall be liable for the loss of tires, mirrors, mats, tools, radio, key and any piece of part of the vehicle that could be dismantled or in any other form removed from the vehicle.

3°) The renter acknowledges delivery of the motor vehicle free from damage, except as may be specifically noted is the "conditions form", and agrees to pay to the hirer an amount equal to the cost of repairing or replacing to the satisfaction of the hirer any damage to the vehicle occurring after its delivery into its custody and before redelivery to the hirer.

4°) Under penalty of cancellation of the hirer's insurance policy, renter agrees:

- a) To report immediately any accident, theft or fire's occurred even in part.
- b) To refrain from arguing about the responsibility, from dealing or compounding with third party regarding the accident.

5°) The car is insured only for the rental shown in page 1. At the end of this term and only if the prolongation has been accepted, the hirer declines any liability for the accident that the renter might have caused and which he personally shall have to deal with.

6°) The hirer declines any liability for accident to third party or injuries to the car the renter might cause during the length of the rental agreement if the renter intentionally provided hirer with false information with respect to his identity, address, or the validity of his driving license.

Article 4: HIRING – DEPOSIT – PROLONGATION – The rental fees as well as the deposit amount are fixed by the rates in force and are payable in advance. In no case the deposit can be used for a prolongation of the hiring. In order to avoid any dispute, in the event the renter should keep the hire agreement he shall have to forward the amount of the rental in progress otherwise he may be liable to judicial prosecution for the reason if misappropriation of a car or embezzlement.

Article 5: RAPATRIATION OF THE CAR – The renter expressly prohibits himself from abandoning the vehicle.

Article 6: The renter agrees to pay all costs, expenses and attorney's fees incurred by the hirer in collecting some due or in regaining possession of vehicle or in enforcing or recovering any damage, losses or claim against the renter.

Article 7: RESPONSIBILITY – The renter remains solely liable for the fines reports and official statement drawn up against him.

Article 8: JURIDICTION – Any and all disputes which may arise between the hirer and the renter shall fall within the exclusive jurisdiction of the courts on the location of the Head office of the hirer.